

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de BEAUSSAIS-VITRÉ

Séance du 13 juin 2024

Date de la convocation : 6 juin 2024.

Présents : Ferré Nicolas, Aurélie Chassac, Mathieu Picard, Aurélie Saint-Martin, Jean-Charles Disko, Nicolas Dugleux, Jean Manuel Simon, Anita Jamin, Sandrine Berny-Souchard, Florian Gurgand, Gwendoline Perreau, Sabrina Madier, Evelyne Chastanet.

Absents excusés : Sandrine Leraut. Charline Denis a donné son pouvoir à Gwendoline Perreau, Aurélie Saint-Martin a donné son pouvoir à Aurélie Chassac, Nicolas Dugleux a donné son pouvoir à Sandrine Berny-Souchard.

Absents non excusés :

Secrétaire : Evelyne Chastanet

Ordre du jour :

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2024

Le Conseil Municipal est amené à valider le compte rendu du 14 mai 2024

Débat :

Décision :

Par 0 voix contre, 1 abstention, 13 voix pour dont 3 pouvoirs, le conseil municipal valide le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024

FINANCES LOCALES

2. Redevance occupation du domaine public GEREDIS et ORANGE

Rapporteur : Nicolas Ferré

- Occupation domaine public « RESEAU ELECTRICITE »

La commune est éligible à la perception de la redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$\text{Redevance 2024} = \text{Redevance de référence (153 €)} * 1.5617(\text{indice actualisé}) = 238.94 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

- l'approbation de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de Gérédis,

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour dont 3 pouvoirs, le conseil municipal :

- approuve l'application des taux plafond de redevance d'occupation du domaine public routier de l'année 2024,
- autorise Monsieur le Maire à émettre une facture à l'encontre de GEREDIS pour la somme de 238.94 €.

- Occupation du domaine public pour le réseau de téléphonie

La commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de France Télécom

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur :

- l'approbation des taux de redevances d'occupation du domaine public routier plafond pour l'année 2024 ;
- la validation des tarifs appliqués sur les artères occupant le domaine public comme suit :

• Artère souterraine	9.50 km x 48.27 € / km	=	458.57 €
• Artère aériennes	20.40 km x 64.36 € / km	=	1312.94 €
• Emprise au sol	1.70 m² x 32.18 € / m²	=	54.71 €

Soit un total de 1 826.22 €

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour dont 3 pouvoirs, le conseil municipal :

Approuve l'application des taux plafond de redevance d'occupation du domaine public routier de l'année 2024, et autorise Monsieur le Maire à émettre une facture à l'encontre d'Orange pour la somme de 1 826.22€

DOMMAINE ET PATRIMOINE

3. Tarifs associations salle des fêtes

Rapporteur : Nicolas Ferré

Le maire interroge le conseil municipal sur la possibilité d'établir des tarifs pour les associations de la commune qui utilisent les salles des fêtes de Beaussais et de Vitry.

Rappel des tarifs actuels :

			HABITANTS ET ENTREPRISES COMMUNALES		HABITANTS ET ENTREPRISES HORS COMMUNE	
			1 jour semaine (L, M, Me, J)	Week-end complet (du vendredi soir au dimanche inclus)	1 jour semaine (L, M, Me, J)	Week-end complet (du vendredi soir au dimanche inclus)
BEAUSSAIS	Salle des Fêtes 188m² Vaisselle comprise (150 Personnes maxi)	ÉTÉ	80€	150€	200€	400€
		HIVER	130€	230€	250€	480€
VITRY	Hall avec bar (70m²) + cuisine (50 personnes maxi)	ÉTÉ	90€	170€	200€	320€
		HIVER	140€	240€	240€	390€
	Salle (185m²) + hall avec bar (70m²) + loge + cuisine (180 personnes maxi)	ÉTÉ	170€	250€	280€	400€
		HIVER	220€	320€	320€	470€
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	1 ^{ère} UTILISATION		GRATUITE			
	2 ^{ème} UTILISATION		-50%			

Décision :

Par 14 voix contre dont 3 pouvoirs, 0 abstention, 0 voix pour, le conseil municipal refuse la mise en place de tarifs pour les associations de la commune.

FINANCES LOCALES

4. Tarifs des services scolaires 2024-2025

Rapporteur : Nicolas Ferré

Le conseil municipal est amené à délibérer sur les tarifs de cantine et de garderie à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Les tarifs pour l'année 2023-2024 étaient les suivants :

		Cantine	Garderie
Elèves	1 à 2 enfant(s)	2.58 €	1.73 €
	à partir du 3ème Enfant	1.80 €	1.20 €
	1/4 d'heure supplémentaire		5.00 €
Agents		3.85 €	
Enseignants		4.26 €	

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les différents tarifs pour l'année scolaire à venir.

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour dont 3 pouvoirs, le conseil municipal , décide une augmentation de 3 % sauf pour le ¼ d'heure supplémentaire et fixe les tarifs comme suit à partir du 01/09/2024 :

		Cantine	Garderie
Elèves	1 à 2 enfant(s)	2.65 €	1.78 €
	à partir du 3ème Enfant	1.85 €	1.23 €
	1/4 d'heure supplémentaire		5 €
Agents		3.96 €	
Enseignants		4.38€	

5. Repas du 14 juillet 2024

Rapporteur : Mathieu Picard

Le conseil municipal est amené à valider les propositions de la commission :

Repas du midi adultes: salade fraîcheur/ tourtière poulet ou lapin au choix cuite au feu de bois / fromages chèvre/camembert / tartelette

Repas du midi enfant (-12): melon / rôti/ chips/ fromages/glacé

Repas du soir : salade /omelette nature

Tarifs :

Adulte de la commune : 13€

Enfant (-12 ans) de la commune : 6€

Adulte hors commune : 18€

Enfant (-12 ans) hors commune : 9€

Repas du soir : 3€

Elus présent : 11 élus seront présents, un tableau sera envoyé par Mathieu Picard aux élus pour qu'ils puissent s'inscrire aux différentes actions à effectuer la journée du 14 juillet.

Les coupons réponses devront être retournées en mairie ou dans sa boîte aux lettres, en précisant le choix de la tourière (poulet ou lapin) avec le règlement.

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour dont 3 pouvoirs, le conseil municipal, valide les tarifs ci-dessus.

COMMANDE PUBLIQUE

6. Choix de l'entreprise de terrassement pour le City Park

Rapporteur : Nicolas Ferré

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis retenues lors de la commission du 28 mai 2024, pour effectuer l'enrober pour le futur city parc (voir en annexe)

Devis n°1 de la Société STPM pour un montant de 44 181.60€

Devis n°2 de la société SAS Techni Sèvre pour un montant de 46 017.18€

Devis n°3 de la société SAS Techni Sèvre pour un montant de 40 989.96€

Devis n°4 de la société EURL Champigné pour un montant de 33 454.20€

Le délai d'intervention de la STPM serait courant septembre.

Le délai d'intervention de Techni Sèvre serait le 1er octobre 2024 pour une durée de 2 à 3 semaines selon les conditions climatiques.

Le délai d'intervention de l'EURL Champigné serait première quinzaine de septembre 2024 et application des enrobés après le 15 Septembre.

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour dont 3 pouvoirs, le conseil municipal, valide le devis n°4 de la société EURL Champigné pour un montant de 33 454.20€.

7. Vidéoprojecteur de la salle des fêtes de Vitré

Rapporteur : Mathieu Picard

Afin d'améliorer les services de la salle des fêtes de Vitré, il est envisagé d'acquérir un vidéoprojecteur avec une option de connexion sans fil.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le devis de Geste Scénique, qui s'élève à 4957,98 € (voir en annexe)

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour dont 3 pouvoirs, le conseil municipal, valide le devis de Geste Scénique pour l'achat du vidéo projecteur pour un montant de 4957,98 €

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Départ locataire de la Robinière Beaussais

Rapporteur : Nicolas Ferré

Mme Frappier, locataire du logement 4 routes de Saint-Maixent, a notifié le 28 mai 2024 son préavis de départ pour le 30 juin 2024.

Le maire souhaite que le conseil se prononce sur une éventuelle augmentation du loyer.

Pour rappel le loyer de Mme Frappier a débuté à 355,67 € + 24,33 de taxe d'ordure ménagère soit un total de 380 €.

Il est actuellement de 368,11 € + 25.83€ de taxe d'ordure ménagère soit un total de 393,94 €.

Une annonce est publiée sur Le Bon Coin depuis le 6/06/2024 pour trouver de nouveaux locataires.

Décision :

Par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour dont 3 pouvoirs, le conseil municipal décide l'augmentation du loyer pour un montant de 374.17 € + 25.83 € de taxe d'ordure ménagère soit un total de 400 €.

Questions diverses

9. Questions diverses

- Groupe WhatsApp entre les membres du conseil
- Courrier de remerciement de la MPP suite à la subvention.
- Elections législatives 30 juin et 7 juillet 2024
- Le maire et son conseil adressent leurs remerciements à Pierre Bounneau pour avoir fait don de mobilier à la mairie.

Prochain Conseil Municipal : 18 Juillet 2024 à 19h00 à la salle des fêtes de Vitré.

Fin de réunion : 22h30.